

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 23/2021 :

Modification du règlement du fonds d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Michael Crottaz, François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Nicolas Garoflid et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 23/2021 lors de sa séance du 19 octobre 2021.

M. Maurice Mischler, Municipal représentant la Municipalité, était accompagné par M. Nicolas Siniciali, délégué à l'énergie.

Informations de M. Maurice Mischler, Municipal représentant la Municipalité

M. Mischler rappelle les raisons pour lesquelles la Municipalité a établi ce préavis, à savoir renforcer la dotation du fonds FEEDD sans impacter significativement la facture des ménages palinzard en profitant de la réduction temporaire des tarifs moyens de l'électricité par les Services Industriels de Lausanne (SIL).

M. Mischler mentionne les utilisations possibles tant pour les privés que pour les projets communaux, qui seront définis dans une directive fixée par la commission consultative. Il rappelle qu'il y a nécessité de le faire pour soutenir plusieurs initiatives de réduction de l'utilisation de l'énergie.

Avant de passer à la discussion générale, M. Mischler indique que la Municipalité a oublié de préciser que ce préavis a été rédigé en réponse à un postulat déposé par Mme Marisa Dürst et que ce fait sera indiqué en amendement dans le point 7 sous les conclusions.

Discussion générale

Un commissaire s'interroge sur l'auto-subventionnement par la Commune et se demande pourquoi ne pas prévoir une attribution de toutes les ressources pour le privés. Il indique que les sommes restent très modestes et rien qu'un projet d'amélioration énergétique d'un privé peut rapidement représenter une somme vite importante. M. Siniciali comprend la remarque, mais indique que la Municipalité souhaitait intégrer une possibilité de pouvoir subventionner des projets communaux. Il rappelle que le soutien ne pourra être attribué que pour les projets qui vont au-delà de ce qui est réglementaire. M. Siniciali indique que le soutien aux privés n'a pas été oublié, notamment via le projet Pilote « Commune Rénove » pour lequel le montant alloué sera 4 fois plus important dorénavant. Un commissaire rappelle que l'affectation de l'émolument communal lié à l'usage du sol peut justifier en partie de cette utilisation pour des projets communaux.

Un commissaire s'interroge sur le niveau du plafond fixé à 2.0 ct/kWh proposé par la Municipalité. Il verrait plutôt un plafond à un niveau plus bas, par exemple à 1.5 ct/kWh. M. Mischler indique que le souhait de la Commune d'avoir un plafond le plus haut possible est motivé pour le fait que la Municipalité souhaite disposer de la plus grande marge possible pour pouvoir réagir en cas de besoin sans avoir à recourir à un nouveau vote du Conseil Communal.

Il est rappelé que le plafond de 2.0 ct/kWh est limité dans le temps, parce que la Municipalité s'est engagée à revenir devant le Conseil Communal une fois la réduction obligatoire des tarifs moyens des SIL, soit au plus tard en 2026, pour soumettre à nouveau un plafond à maximum 2.0 ct/kWh. Plusieurs commissaires souhaitent que la Municipalité reconsulte le Conseil Communal pour augmenter le plafond et préfèrent un plafond à 1.5 ct/kWh tout comme au Mont-sur-Lausanne.

Un commissaire se demande pourquoi ajouter une taxe sur de l'électricité renouvelable, telle que proposée par les SIL. M. Mischler comprend cette remarque. Dans un monde idéal, il n'y aurait pas besoin de taxes sur ce type d'électricité renouvelable, mais nous n'y sommes pas encore. En hiver par exemple il manque 25% d'électricité et nous devons en importer.

Plusieurs commissaires discutent de la taxe CO2 et de sa nouvelle affectation à ce fonds FEEDD. Le montant représente pour la Commune env. 10k par an.

Les diverses questions ayant reçu des réponses satisfaisantes, le président remercie MM. Mischler et Siniciali.

Conclusion

Un commissaire demande un amendement pour la fixation du plafond à savoir à 1.5 ct/kWh au lieu des 2.0 ct/kWh proposés par la Municipalité.

Le Président propose de passer au vote.

La CoFin a accepté cet amendement par 4 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Le Président propose ensuite de passer au vote du préavis amendé.

La CoFin a accepté le point 1 amendé du préavis no 23/2021 par 8 voix pour et 1 abstention.

Les 2 autres points (2 et 3) du préavis no 23/2021 ont été acceptés à l'unanimité.

C'est à la majorité que la CoFin a accepté le préavis amendé no 23/2021 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis amendé no 23/2021.

Epalinges, le 19 octobre 2021



Sandy Warth
Président